

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/05/2025

VOI.25.00.A01280

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TREY et RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01141 en date du 25/04/2025,  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux de mise en conformité du réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 16/05/2025 RUE DE TREY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A01141 en date du 25/04/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE TREY, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE TREY dans sa partie comprise entre l'ALLÉE DES BRUYERES et le BOULEVARD LEON BLUM dans ce sens à partir de 10h00 le 12/05.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, les riverains, RUE DE TREY dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS CLERC et l'ALLÉE DES BRUYERES ont l'interdiction de se diriger vers le BOULEVARD LEON BLUM à partir de 10h00 le 12/05.

**Article 4 :** À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 10h00 le 12/05 pour tous les véhicules circulant RUE DE TREY dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS CLERC et l'ALLÉE DES BRUYERES voulant aller en direction du BOULEVARD LÉON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : le carrefour à sens giratoire RUE DE TREY / RUE FRANCIS CLERC et RUE FRANCIS CLERC en direction du BOULEVARD LÉON BLUM.



**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MAI 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée